

# NOTICE

Veillez bien suivre toutes ces instructions sous peine de voir votre inscription retardée

## 1. AU RECTO DU CERFA 13945\*04

- Bien remplir le cadre « VOTRE IDENTITE » avec vos coordonnées.

**RECOMMANDÉ** : Nous indiquer un téléphone et, le cas échéant, un e-mail. Ces moyens de communication facilitent les échanges d'informations ou peuvent nous permettre de vous contacter rapidement en cas de report d'épreuve ou de pièce manquante au dossier par exemple.

- Signer **sans sortir du cadre**.

**IMPORTANT** : Lire au verso les « CAUSES D'INCAPACITE OU D'INTERDICTION ».

- Si vous êtes mineur ou majeur sous tutelle** : faire compléter et signer le cadre « IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL ».

## 2. AU VERSO DU CERFA

Faire remplir, signer et tamponner par votre médecin le « CERTIFICAT MEDICAL ».

**ATTENTION** : Au jour de votre inscription le certificat médical ne doit pas dater de plus de 2 mois.

## 3. PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité** : carte nationale d'identité recto/verso ou passeport (pour les étrangers toute pièce en tenant lieu) **en cours de validité**.

**ATTENTION** : Si celle-ci est périmée, prévoyez son renouvellement auprès de la mairie de votre domicile dès maintenant (un délai est nécessaire pour son obtention).

- Deux photographies d'identité** au format 35 x 45 mm, identiques, datant de moins de 6 mois et respectant la [norme officielle en vigueur \(ISO/IEC 19794-5 : 2005\)](#).

Ne pas les détacher l'une de l'autre, inscrivez votre nom et prénom au verso et lesagrafer (si possible) à l'endroit indiqué sur le formulaire.

- Si vous êtes âgé de 16 à 25 ans : Document relatif aux obligations du service national (voir sur le cerfa le détail du document exigé selon votre âge exact)**, soit :

- copie du certificat de participation à la journée d'appel à la défense,
- ou attestation provisoire datée si vous n'avez pas encore participé à cette journée,
- ou attestation individuelle d'exemption,
- ou copie de l'attestation de recensement.

**ATTENTION** : Ce document est obligatoire.

Si vous n'en disposez plus, vous devez demander au Centre du Service National dont vous dépendez, soit, pour les personnes recensées dans les départements 11, 66 et 34, le **Csn Perpignan – Caserne Mangin** – 4 rue Rabelais – 66020 PERPIGNAN (tél. : 04.68.35.85.85), de vous établir une attestation justifiant de votre situation.

Pensez à joindre à votre demande une copie de votre carte nationale d'identité.

## 4. FRAIS DE FORMATION ET D'EXAMEN

TARIFS INSCRIPTION		
Catégorie	Coût	Paiement à l'ordre de ...
Mineurs	31 €	Agent comptable de l'ONCFS
	50 € (*)	FDC 66
Majeurs	46 €	Agent comptable de l'ONCFS
	50 € (*)	FDC 66

(\*) 50 € : frais pour un candidat domicilié dans les Pyrénées-Orientales. En cas de résidence hors département, la part FDC 66 est de 100 € en lieu et place de 50.

**Modes de paiement acceptés** : chèque ou virement bancaire pour la part ONCFS ; chèque ou espèces pour la part FDC.

Les chèques peuvent être établis, pour le compte du candidat, par un tiers.

## 5. RETOUR DU DOSSIER

Une fois complet, votre dossier est à déposer ou à envoyer à la :

**Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales**  
47 Avenue Giraudoux  
BP 91021  
66101 PERPIGNAN Cedex

Tournez SVP



## AIDE A LA PREPARATION A L'EXAMEN



Un travail personnel est demandé au candidat pour la préparation de la partie théorique de son examen. A cet effet la Fédération fournit, pour toute inscription, le livre de préparation officielle aux questions du permis de chasser, support indispensable pour la réussite de l'examen théorique.

Existent en outre :

SUPPORT EXAMEN		
Catégorie	Coût	Paiement à l'ordre de ...
DVD Théorique	20 €	FDC 66
DVD Pratique	15 €	

Les moyens de paiement acceptés pour l'achat de ces outils supplémentaires sont : chèque et espèces.

Le DVD pratique présente en moins d'une heure les armes, les gestes et le parcours pratique de l'examen [~~✘~~ ce produit est momentanément indisponible !].

Les contenus du livre et du DVD théorique sont équivalents : cours en 150 pages ou 2h30 et questions/réponses d'entraînement sur les thèmes figurant au programme de l'examen : organisation de la chasse, législation, armes et munitions, sécurité, modes de chasse, chiens et espèces.

**IMPORTANT :** Le matériel d'étude, gratuit ou payant, ne vous sera pas adressé par voie postale.

Pour les personnes ayant transmis leur dossier d'inscription et règlement par courrier, il est à récupérer directement à la Fédération des Chasseurs ou sera sinon remis le jour de la 1<sup>ère</sup> formation. Pour vous permettre de commencer au plus tôt à réviser, privilégiez de venir avant cette échéance.

Nous vous recommandons également de vous entraîner à l'épreuve théorique du permis de chasser en répondant à des QCM sur le site [www.fdc66.fr](http://www.fdc66.fr), rubrique « Formations » « Permis de chasser » « [Testez en ligne vos connaissances](#) ».

Pour tout renseignement supplémentaire demander Fabien ou Claire dans nos bureaux, par téléphone ou envoyer votre question par mail (coordonnées ci-dessous).

Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

47 avenue Giraudoux – BP 91021 – 66101 PERPIGNAN Cedex

☎ : 04.68.08.21.41 – Fax : 04.68.08.21.42 – Email : [cf@fdc66.fr](mailto:cf@fdc66.fr)

SIRET 776 160 038 00035 – 913 E

## DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Pour vous inscrire sur une session, connectez-vous au site <http://carnet.fdc66.fr/Permis> (une adresse mail et une imprimante sont nécessaires) et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi vous inscrire en utilisant la notice et le formulaire cerfa n° 13945 présents à l'intérieur de ce dossier.

L'examen du permis de chasser est organisé, pour le compte de l'Etat, par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, avec le concours des Fédérations Départementales des Chasseurs. Tout candidat doit s'inscrire auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs et suivre des séances obligatoires de formations théorique et pratique, avant de passer l'examen du permis de chasser.

### A partir de quel âge ?

Le candidat doit avoir 15 ans révolus le jour de l'examen du permis de chasser et ne pourra obtenir son permis définitif (titre permanent) qu'à la date anniversaire de ses 16 ans.

### Comment se déroule l'examen du permis de chasser ?

Nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En effet, l'examen unique du permis de chasser, se compose dorénavant de 5 ateliers, les quatre premiers correspondant à la pratique, le dernier à la théorie.

L'examen est noté sur 31 points : 21 points répartis sur les quatre premiers ateliers pratiques et 10 points pour l'atelier théorique comportant une question éliminatoire portant uniquement sur la sécurité.

Les candidats pour être reçus à cet examen devront avoir obtenu la note minimum de 25 points sur 31 (barème unique), avoir répondu à la question éliminatoire et ne pas avoir eu de comportement éliminatoire lors de la réalisation des exercices.



## Calendrier de l'Examen du Permis de Chasser - Année 2018

	Session 1	Session 2	Session 3	Session 4	Session 5	Session 6
<u>1ère Formation</u> : <b>Théorie</b> <b>Manipulation des armes</b> Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mercredi 13 décembre 2017	mercredi 10 janvier ou jeudi 11 janvier 2018	mercredi 24 janvier ou jeudi 25 janvier	mercredi 7 février ou jeudi 8 février	jeudi 8 février ou vendredi 9 février	mercredi 21 mars, jeudi 22 ou vendredi 23 mars
<u>2ème Formation</u> : <b>Parcours pratique</b> <b>Examen blanc</b> Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mercredi 17 janvier, jeudi 18 ou vendredi 19 janvier 2018	semaine du 29 janvier au 2 février 2018	mardi 13 février, mercredi 14 ou jeudi 15 février	mardi 6 mars, mercredi 7, jeudi 8 ou vendredi 9 mars	mercredi 14 mars, jeudi 15 ou vendredi 16 mars	entre le mardi 10 avril et le mardi 17 avril
<b>Examen</b> Centre d'examen Baixas Durée : Une heure environ	lundi 22 janvier ou mardi 23 janvier 2018	lundi 5 février ou mardi 6 février 2018	mardi 20 février ou mercredi 21 février	lundi 12 mars ou mardi 13 mars	lundi 19 mars ou mardi 20 mars	mercredi 18 avril, jeudi 19 ou vendredi 20 avril
	<b>COMPLET</b>	<b>COMPLET</b>				

	Session 7	Session 8	Session 9	Session 10	Session 11	Session 12
<u>1ère Formation</u> : <b>Théorie</b> <b>Manipulation des armes</b> Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mercredi 2 mai, jeudi 3 ou vendredi 4 mai	mardi 15 mai, mercredi 16 ou jeudi 17 mai	mardi 28 août, mercredi 29 ou jeudi 30 août	jeudi 20 septembre ou vendredi 21 septembre	mardi 25 septembre, mercredi 26 ou jeudi 27 septembre	mercredi 17 octobre, jeudi 18 ou vendredi 19 octobre
<u>2ème Formation</u> : <b>Parcours pratique</b> <b>Examen blanc</b> Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mardi 22 mai, mercredi 23, jeudi 24 ou vendredi 25 mai	semaine du 18 au 22 juin	semaine du 10 au 14 septembre	semaine du 8 au 12 octobre	semaine du 22 au 26 octobre	semaine du 19 au 23 novembre
<b>Examen</b> Centre d'examen Baixas Durée : Une heure environ	lundi 28 mai, mardi 29 ou mercredi 30 mai	lundi 25 juin, mardi 26 ou mercredi 27 juin	lundi 17 septembre, mardi 18 ou mercredi 19 septembre	lundi 15 octobre ou mardi 16 octobre	lundi 29 octobre, mardi 30 ou mercredi 31 octobre	lundi 26 novembre, mardi 27 ou mercredi 28 novembre

**La présence aux deux séances de formation est obligatoire pour passer l'examen.**

En cas d'absence aux formations ou à l'examen, des frais de réinscription à une prochaine session vous seront demandés (hors justification retenue comme cas de force majeure).

L'examen du permis de chasser étant un examen d'état, la convocation peut vous servir comme justificatif d'absence (travail, école).

Il est à noter que pour des raisons d'organisation, certaines dates sont susceptibles d'être modifiées.

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET  
DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER**

A compléter par la FDC / FIC :

- 
- Inscription à l'examen unique
- 
- 
- Réinscription à l'examen unique

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6

Code de l'Environnement articles L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R.423-25  
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasseragrafez ici  
**vos photos d'identité**sans les détacher  
l'une de l'autre  
et  
après avoir porté vos nom  
et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix,  
qui la transmet à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de **deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques** à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription ;
- des **documents ci-après relatifs aux obligations du service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
  - vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
  - vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :

une attestation de recensement

ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »)

- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :

le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »)

ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité

ou une attestation individuelle d'exemption

- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) ;
- de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- d'**un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal**, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ».

**VOTRE IDENTITE** Madame  Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerneVotre nom de naissance : Votre nom d'usage(1) : Vos prénoms : Votre date de naissance : 

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :

 Département : Votre adresse N° et rue : Commune :  Code postal : Votre nationalité : Téléphone fixe (facultatif) :  - Téléphone portable (facultatif) : Adresse électronique (facultatif) : @

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

**Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.**  
**Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction**  
**pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser,**  
**figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.**

Fait à : le : Portez  **votre signature** (le candidat) dans le cadre  
ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : **IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL**

dans le cas où vous êtes mineur(e) :

 Père  Mère  Tuteur (\*)

dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle :

 Juge des tutelles(\*)

(\*) Cochez la case qui vous concerne

 Madame  Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerneNom de naissance : Nom d'usage(1) : Prénoms : 

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à **Signature du représentant légal :**

(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le : 

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.  
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage - Direction des actions territoriales.

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE  
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER  
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25- I et III  
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;

- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article [131-26 du code pénal](#).

- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

Pour ces deux derniers points, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné(e), Docteur : Nom :

Prénoms :

Numéro d'identifiant R.P.P.S <sup>(2)</sup> :  <sup>(2)</sup> : R.P.P.S : répertoire partagé des professionnels de santé

ou Numéro de référence ADELI <sup>(3)</sup> :  <sup>(3)</sup> : ADELI : répertoire national d'Automatisation Des Listes

Atteste que  Madame  Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerne

Nom :

Prénoms :

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_,

**Signature  
et cachet du médecin :**

le :

Observations éventuelles du médecin :